JCB/HO **BURKINA FASO**

DECRET N°2015- 1238 /PRES-TRANS/PM/ MATD portant ouverture de la campagne électorale pour les élections législatives du 29 novembre 2015.

Unité – Progrès – Justice

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAUF Nº 01049

la Constitution; $\mathbf{v}\mathbf{u}$

la Charte de la Transition; VU

le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant VU nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 pertant remaniement du Gouvernement;

la loi n°14-2001/AN du 03 juillet, 2001 portant Code électoral, ensemble se VU modificatifs;

la loi nº 015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, VU [organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication ;

le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant **V**U attributions des membres du Gouvernement;

le décret n°2015-1166/PRES-TRANS/PM/MATD du 16 octobre 2015 portant VU convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 29 novembre 2015;

rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation; Sur

Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 28 octobre Le 2015:

DECRETE

ARTICLE 1:

Conformément aux dispositions de l'article 186 du Code électoral, la campagne électorale pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est ouverte le dimanche 14 novembre 2015 à zéro heure. Elle prend fin le vendredi 27 novembre 2015 à 24 heures.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 novembre 2015

Wichely A FANDO

Le Premier Ministre

<u>Yacouba Isaac ZIDA</u>

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Youssouf OUA